

|                                                                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT DES BERGES-DE-GARONNE</b><br/><b>ENTRE LA CUB ET L'EPA DANS LA ZAC BORDEAUX SAINT-JEAN BELCIER</b></p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ENTRE :**

**La Communauté urbaine de Bordeaux** représentée par son président en exercice, Monsieur Vincent FELTESSE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil de communauté en date du \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile en son siège sis esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex,

Ci après dénommée « **la CUB** »

**L'établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique** représenté par son directeur général en exercice Monsieur Philippe COURTOIS, dument habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'administration en date du \_\_\_\_\_, faisant élection de domicile en son siège sis 40 rue de Marseille, CS 41717, Bordeaux Cedex,

Ci-après dénommé « **l'EPA Bordeaux Euratlantique** » ou « **l'EPA** »

## **PREAMBULE**

### **Etat des lieux**

Avec l'inauguration du parc des sports Saint-Michel le 23 mai 2009, une nouvelle phase de l'aménagement des quais de Garonne rive gauche s'est achevée. Cela marquait ainsi la fin du projet dit Corajoud, mis en œuvre dans le cadre du Plan Garonne.

Plus au sud, les berges sont en revanche toujours occupées par des infrastructures routières et autoroutières incompatibles avec une appropriation du fleuve par les habitants. Or, ce secteur va dans les prochaines années faire l'objet de mutations considérables avec la mise en œuvre du projet urbain Bordeaux Saint-Jean Belcier dans le cadre de l'OIN Bordeaux Euratlantique, l'accueil du TGV dans le nouveau bâtiment Belcier de la gare Saint-Jean, la requalification de la passerelle Eiffel et la construction du pont Jean-Jacques Bosc, sans oublier la mise en service d'un transport en commun en site propre le long des quais.

Compte-tenu de ces projets ambitieux, une requalification des berges de la Garonne, du pont Saint-Jean au pont Jean-Jacques Bosc, apparaît prioritaire. Et ce d'autant plus que la reconquête du fleuve est un projet stratégique pour la métropole millionnaire.

### **Cadre contextuel**

L'aménagement des rives de la Garonne est devenu une priorité en 2000 avec le Plan Garonne. Adopté par délibération du 30 juin 2000 (délibération n°2000/586), il inscrit dans les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (toujours en vigueur dans l'attente du SCOT) des objectifs de développement des activités nautiques, de valorisation des espaces naturels et de mise en valeur des espaces publics le long du fleuve. Le but est de reconquérir le fleuve, de le requalifier et de redynamiser les secteurs qui le bordent.

En 2003, une relance de ce plan a été adoptée sous la forme d'un programme d'actions opérationnelles qui devaient répondre à trois objectifs :

- Etre en relation directe ou fonctionnelle avec le fleuve : port de plaisance, haltes nautiques, pontons, transports fluviaux...
- Favoriser la découverte et la réappropriation du fleuve par la population et les touristes : cheminements, belvédères, bâtiments remarquables...
- Enfin, mettre en valeur le fleuve et les espaces naturels qui y sont liés : berges, marais, zones protégées ZNIEFF, zones Natura 2000, zones d'expansion des crues...

Cette stratégie de reconquête du fleuve a été confirmée dans le cadre de la démarche Ecocité et du Projet Métropolitain :

- La stratégie Ecocité, démarche partenariale dans laquelle s'est engagée la CUB le 25 mars 2011 (délibération n°2011/0143) avec notamment l'EPA et quatre communes riveraines du fleuve (Bègles, Bordeaux, Cenon et Floirac) précise qu'une « des clés du développement de l'Ecocité est à rechercher dans le changement de statut du fleuve. Si la Garonne a longtemps été la source presque unique de la richesse de Bordeaux et de son agglomération, elle est devenue, depuis 30 ans, un des facteurs de son appauvrissement. En faisant de l'axe de la Garonne un nouvel axe structurant du cœur de l'agglomération, en aménageant les quais sur 5 km et en y faisant circuler le tramway, un profond changement des approches urbaines mais aussi des comportements a pu être possible. Le fleuve est devenu un lien là où il était une coupure. Au cœur de l'Ecocité, la poursuite de l'aménagement de ses rives, rive gauche comme rive droite, va permettre de créer un immense espace naturel en cœur d'agglomération de plus de 200 ha. Entre les limites des deux nouveaux ponts, cet espace se glisse dans la ville et assure la connexion naturelle entre les parcs des différents quartiers. »
- Le Projet Métropolitain a confirmé cette dynamique de reconquête du fleuve avec l'un de ses douze travaux intitulé « réinventer le fleuve ». « Après avoir été longtemps privés de leur fleuve, les Bordelais le redécouvrent aujourd'hui à la faveur de l'aménagement des quais en centre-ville et, plus globalement, grâce au succès de la requalification des espaces publics engagée autour de la Garonne. Il faut poursuivre ce travail de valorisation du fleuve et des espaces qu'il organise tout en relevant le défi de la protection des zones humides et de la biodiversité et celui de la sécurisation du territoire face aux risques d'inondations de plus en plus prégnants [...]. En raison des activités qui y sont menées (économique, écologique, touristique, paysagère...), certains tronçons des berges sont aujourd'hui inaccessibles aux promeneurs. Réinventer le fleuve, c'est d'abord donner à chaque habitant de la métropole la possibilité d'accéder à ses rives facilement et à tout moment de la journée, quelle que soit leur mode d'occupation. En étroite collaboration avec les communes concernées, la CUB devra poursuivre les nombreuses actions d'aménagement engagées par le Plan Garonne depuis les années 2000, en ayant pour objectif de s'affranchir des limites administratives, de recréer du lien, des continuités en mode doux tout au long des berges. Il s'agira par ailleurs d'être encore plus ambitieux et exigeants dans les nouveaux aménagements afin de faciliter la mixité des usages du fleuve. Par conséquent, la Cub veillera désormais lors de chaque nouvelle opération à ce que la question de la visibilité et de l'accessibilité du fleuve soit une condition de faisabilité des projets ».

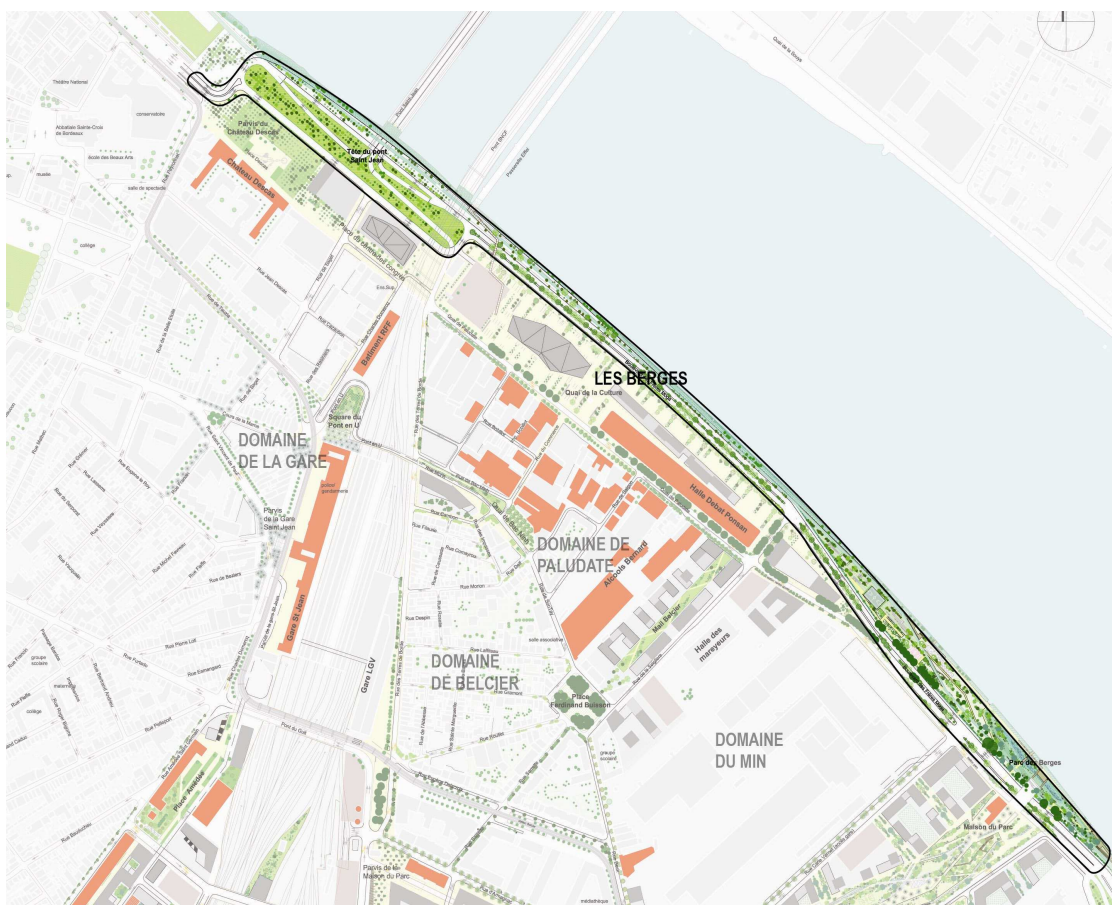
C'est dans ce cadre que les parties se sont rapprochées afin de préparer les modalités de réalisation du projet d'aménagement dit « des Berges-de-Garonne » et ont convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet

Le présent protocole vise à définir les modalités de réalisation et de financement du projet d'aménagement dit « Berges-de-Garonne » entre la CUB et l'EPA Bordeaux Euratlantique.

## Article 2 : Périmètre du projet

Le périmètre du projet est délimité par le parc des sports Saint-Michel au nord, le fleuve à l'est, la tête de pont Jean-Jacques Bosc (exclue) au sud, la tête de pont Saint-Jean (incluse) au nord, et comprend le boulevard des frères Moga (tracé existant au droit des actuels abattoirs et tracé nouveau au droit de Brienne), conformément au plan ci-dessous :



### **Article 3 : Description du projet Berges-de-Garonne**

---

Le projet d'aménagement Berges de Garonne objet du présent protocole consiste à :

- recréer un lien entre le tissu urbain et le fleuve au niveau d'un secteur de projet stratégique pour la métropole (projet Bordeaux Saint-Jean Belcier dans le cadre de l'OIN Bordeaux Euratlantique) qui verra l'implantation en bordure de Garonne d'un équipement métropolitain (Pôle Régional Culturel et de l'économie Créative sur le site du complexe de la viande) ;
- prolonger la continuité écologique et paysagère des quais réaménagés (projet dit Corajoud) jusqu'à Bègles, avant une prolongation ultérieure jusqu'à la rocade ;
- Aménager un espace public de qualité en prenant en compte les impératifs de gestion du risque inondations ;
- contribuer aux objectifs de mobilité de la métropole via la transformation en boulevard urbain de la voie sur berges ;
- accueillir des équipements publics structurants : prolongement de la plaine des sports, parc des berges de 2 ha, éventuellement un ponton pour l'accostage de navettes fluviales.

Une programmation plus fine sera définie dans le cahier des charges de la consultation (cf. infra).

### **Article 4 : Mise en œuvre du projet**

---

La maîtrise d'ouvrage du projet Berges-de-Garonne est assurée par l'EPA dans un objectif de cohérence des opérations notamment avec le projet urbain Bordeaux Saint-Jean Belcier. Le projet sera traité dans sa dimension technique dans le cadre de l'avant-projet (AVP) confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre de la ZAC. Cela permettra notamment de disposer des éléments nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, à l'horizon 2013.

Dans un deuxième temps (courant deuxième semestre 2012), une consultation de maîtrise d'œuvre sur les études de projet et de réalisation et les questions de paysagement, de biodiversité sera lancée sur la base de l'AVP réalisé par l'équipe de Reichen&Robert. Le lauréat de cette consultation sera désigné en 2013.

### **Article 5 : Modalités de réalisation des études et travaux**

---

**5.1** Les équipements publics prévus par la présente convention dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'EPA et qui sont destinés à revenir à la CUB feront l'objet

d'études de conception établies en accord avec les services concernés de la CUB et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés.

Ce ou ces avant-projet(s) et projets seront soumis pour accord à la CUB.

Les avant-projets et projets seront réputés acceptés si la CUB ne formule pas d'observations écrites dans un délai de deux mois à compter de leur réception.

**5.2** L'EPA assure la conduite générale des travaux jusqu'à leur parfait achèvement.

La CUB et ses services compétents peuvent être invités à leur demande aux réunions de chantiers. Ils pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont afférents à l'exécution des travaux.

Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'EPA et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

L'EPA remettra les Dossiers d'ouvrage exécutés (DOE) à la CUB dans les plus brefs délais, une fois les ouvrages réceptionnés.

**5.3** Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception par l'EPA, à laquelle est invitée la CUB. La CUB peut, à cette occasion, exprimer des observations auprès de l'EPA.

**5.4** Il est précisé que l'EPA n'ayant pas vocation à conserver en patrimoine les ouvrages exécutés, il organisera les opérations de remise des ouvrages à la CUB. La CUB acceptera la remise d'un ouvrage conforme, c'est-à-dire respectant les prescriptions de l'avant-projet et du projet auxquels elle a donné son accord, ainsi que la réglementation applicable aux ouvrages concernés au moment de l'approbation de l'avant-projet ou du dépôt du permis de construire pour les opérations en nécessitant, et plus généralement les règles de l'art. En cas de refus de la CUB de participer aux opérations de remise, celles-ci seront considérées comme accomplies de fait après un délai de trois mois à compter de la demande de l'EPA.

Les opérations de remise des ouvrages auront lieu dès leur réception définitive. Dès lors, la remise de chacun des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal signé par l'EPA et la CUB. La CUB fera son affaire du processus d'incorporation des biens au domaine public.

Pour les ouvrages réalisés sur un terrain appartenant à l'EPA, en parallèle de la remise de l'ouvrage, un transfert de propriété devra être réalisé par acte authentique. Dès réception des ouvrages, l'EPA fera préparer et présentera à la CUB cet acte authentique. La CUB s'oblige à signer ledit acte au plus tard trois mois après la remise des ouvrages.

Dans le cadre des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, l'EPA pourra contracter une assurance dommages ouvrage, en concertation avec la CUB. Cette assurance débute au terme de la première année suivant la réception des travaux, prenant ainsi le relais de la garantie de parfait achèvement, et expire en même temps que la garantie décennale des entreprises. L'EPA transmettra donc cette

assurance à la CUB en même temps que la remise des ouvrages. Le cas échéant, les litiges et/ou contentieux survenant à compter de la remise des ouvrages seront supportés uniquement par la CUB, l'EPA étant dès lors dégagé de toute responsabilité, quand bien même l'origine du litige serait antérieure. En cas de litige et/ou contentieux préalable à la remise des ouvrages mais non résolu à ce moment, l'EPA est dégagé de toute responsabilité et la remise des ouvrages vaut transfert des droits et obligations de l'EPA vers la CUB.

## Article 6 : Financement

**6.1** Le financement du projet repose sur le principe de prise en charge par chacun des signataires des équipements relevant de son domaine d'intervention :

- le parc relève de l'aménagement du quartier Saint-Jean-Belcier et sera à ce titre financé par l'EPA
- le coût des aménagements de voirie sera partagé à parts égales entre la CUB et l'EPA.

|                                                                                                     | Enveloppe prévisionnelle | CUB  |               | EPA   |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|------|---------------|-------|----------------|
|                                                                                                     |                          | Part | Montant       | Part  | Montant        |
| Parc                                                                                                | 4 M€                     | 0    | 0             | 100 % | 4 M€           |
| Tête de pont Saint-Jean (hors plateforme TCSP)                                                      | 8 M€                     | 50 % | 4 M€          | 50 %  | 4 M€           |
| Bd des Frères Moga, entre la tête de pont St-Jean et la tête de pont JJ Bosc (hors plateforme TCSP) | 8,7 M€                   | 50 % | 4,4 M€        | 50 %  | 4,4 M€         |
| Maîtrise d'œuvre (12 %)                                                                             | 2,5 M€                   |      | 1 M€          |       | 1,5 M€         |
| <b>Ensemble du projet</b>                                                                           | <b>23,2 M€</b>           |      | <b>9,4 M€</b> |       | <b>13,9 M€</b> |

Il est précisé que tous les montants des estimations prévisionnelles des équipements publics indiqués ci-dessus sont HT, valeur novembre 2011.

Ces montants sont révisables sur la base de l'indice de référence TP01.

Ces enveloppes prévisionnelles sont ajustables, à mesure de l'avancement du projet : lors de la définition du coût d'objectif à l'Avant-Projet, à l'issue des résultats des Appels d'Offres, lors du Décompte général Définitif après travaux.

Si ces montants ajustés étaient supérieurs aux montants plafonds ci-dessus augmentés de 15 %, les parties conviennent de se revoir pour s'accorder sur la suite à donner.

## **Article 7 : Phasage**

---

- o Automne 2012 : rendu des études AVP sur la ZAC Saint-Jean-Belcier
- o Fin 2012 : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- o 1er semestre 2013 : désignation du lauréat par l'EPA en association avec la CUB
- o 2015-2018 : réalisation du projet sur le segment Carle Vernet – Jean-Jacques Bosc
- o 2017-2020 : réalisation du projet sur le segment Saint-Jean – Carle Vernet et du parc des Berges
- o 2019-2021 : tête de pont Saint-Jean

## **Article 8 : Suivi et exécution du protocole**

---

**8.1** L'EPA et la CUB se réuniront régulièrement afin de s'assurer du suivi du présent protocole, et ce notamment dans le cadre des réunions du comité de pilotage Bordeaux Saint-Jean Belcier conduit par l'EPA et du Comité de projet Bordeaux Euratlantique au sein de la CUB.

**8.2** Aucune modification du Protocole ne sera effective si elle n'est l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.

**8.3** A défaut de résiliation anticipée ou d'avenant modifiant cette échéance, le présent protocole prend fin avec l'achèvement constaté de la ZAC, objet du présent protocole. La résiliation anticipée ne peut résulter que d'un commun accord entre les parties.

## **Article 9 : Loi applicable et règlement des litiges**

---

**9.1** Le Protocole est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

**9.2** En cas de différend entre les Parties dans l'interprétation ou l'exécution du présent Protocole, ces dernières se tourneront vers les juridictions compétentes ou



rechercheront une solution par conciliation, préparée par un expert désigné d'un commun accord.

## **Article 10 : Dispositions diverses**

---

### **10.1 Modalités de paiement**

L'EPA transmettra à la Communauté urbaine de Bordeaux, au plus tard le 30 avril de chaque année N, un projet de programmation des opérations prévues au titre de la présente convention sur les 10 années suivantes ainsi qu'un échéancier des participations annuelles de la CUB à ces opérations sur lequel seront portées les prévisions de dépenses des années N et suivantes ainsi que les montants effectivement versés par la CUB au titre des appels de fonds antérieurs.

La participation de la CUB au titre de l'année N+1 prévue dans l'échéancier transmis en année N sera réglée en 4 versements trimestriels de même montant à chaque début de trimestre au titre du trimestre en cours, sur la base d'un titre de recette émis en 3 exemplaires par l'EPA et adressé à Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux

Les titres de recettes trimestriels établis par l'EPA devront comporter le détail du calcul des révisions de prix.

L'EPA tiendra compte dans l'échéancier prévisionnel transmis à la Communauté urbaine des retards éventuels dans le démarrage ou l'exécution des travaux d'une opération. Les participations des années N+1 à suivantes seront dans ce cas ajustées par déduction des montants qui auraient été effectivement déjà versés par la Communauté urbaine au titre de l'opération concernée.

Le montant de la participation de la CUB pour l'année 2013 est fixé à 0,15 M€ HT.

Les sommes dues à l'EPA au titre de la présente convention seront réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par la Communauté urbaine de Bordeaux.

La Communauté urbaine se libère des sommes dues au titre de la présente convention par versement sur le compte ouvert au nom de l'EP Bordeaux Euratlantique ouvert à :

| Titulaire du compte       | Code Banque | Code Guichet | N° compte   | Clé RIB | Domiciliation |
|---------------------------|-------------|--------------|-------------|---------|---------------|
| EP Bordeaux Euratlantique | 10071       | 33000        | 00002002182 | 34      | TP Bordeaux   |

## 10.2 Nullité partielle

L'annulation de l'une ou l'autre des clauses du Protocole ne pourra entraîner l'annulation de celui-ci dans son ensemble, à condition toutefois que l'équilibre et l'économie générale du Protocole puissent être maintenus.

En cas d'annulation ou d'illicéité d'une clause du Protocole, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une clause de remplacement de portée et d'effets juridiques équivalents à la clause nulle ou illicite.

## 10.3 Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

|                            | Adresse de facturation                                     | Service administratif responsable du suivi des factures             |                         |
|----------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                            |                                                            | Nom du service                                                      | N° téléphone / courriel |
| EPA Bordeaux Euratlantique | 40 rue de Marseille<br>CS 41717<br>33081 Bordeaux<br>Cedex | Pôle administratif et financier                                     | 05 57 14 44 80          |
| CUB                        | Esplanade Charles de Gaulle 33076<br>Bordeaux cedex        | Pôle Finances –<br>Direction des Finances-<br>Comptabilité générale |                         |

## 10.4 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs tels qu'indiqués en tête des présentes.

Fait à bordeaux, en deux exemplaires originaux

Le \_\_\_\_

**Pour la CUB**

**Pour l'EPA Bordeaux Euratlantique**

Vincent Feltesse, Président

Philippe Courtois, Directeur général